



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

collèges et lycées

Question écrite n° 17038

## Texte de la question

M. Thierry Carcenac interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur l'absence de postes de technicien pour assurer la maintenance du parc informatique des établissements scolaires, notamment dans les collèges et les lycées. Dans son département du Tarn, rien n'est prévu dans le lycée Louis Rascol pour la maintenance informatique du réseau informatique évalué à 1 000 ordinateurs. Près de 30 % de ce matériel connaît des dysfonctionnements et aucun service ne peut y faire face. Actuellement, ce sont des enseignants qui bénévolement assurent la maintenance technique des matériels. Cette carence, qui est recensée partout en France, est durement ressentie par l'ensemble des chefs d'établissement et des enseignants. Il lui demande quelles solutions peuvent être envisagées permettant de répondre à ce besoin bien réel de maintenance informatique dans les collèges et les lycées.

## Texte de la réponse

Le maintien des matériels informatiques en condition opérationnelle est une nécessité absolue pour développer les usages pédagogiques du numérique. Historiquement, cette mission a été prise en charge par des enseignants volontaires, rétribués par les heures supplémentaires. Cependant, cette mission ne correspond pas au cœur de métier des enseignants et nécessite de véritables compétences techniques. Aujourd'hui, des partenariats entre le ministère de l'éducation nationale et les collectivités territoriales se développent pour garantir une maintenance de l'équipement informatique des établissements publics locaux d'enseignement. Dans cette démarche partenariale, chacun fait porter ses efforts prioritairement sur les fonctions relevant de ses missions premières, l'accompagnement des utilisateurs dans leurs usages des TICE (technologies de l'information et de la communication pour l'éducation) pour le ministère, la maintenance et l'accompagnement technique pour les collectivités territoriales. Des partenariats sont déjà engagés sur cette base dans certaines académies. Il en est ainsi pour l'académie de Poitiers, qui a passé des accords avec la région Poitou-Charentes, et avec les départements de la Charente, de la Vienne et des Deux-Sèvres. C'est également le cas, par exemple, pour l'académie de Strasbourg avec la région Alsace ou pour l'académie de Nantes avec la région Pays de la Loire et le département de Loire-Atlantique ainsi que pour les académies d'Aix-Marseille et de Nice avec la région PACA et les départements des Bouches-du-Rhône et du Var.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Carcenac](#)

**Circonscription :** Tarn (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17038

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 février 2008, page 1334

**Réponse publiée le** : 29 juin 2010, page 7305